VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Délégation permanente de fonction et de signature
Finances, stratégie foncière et patrimoine
Monsieur Pierre BESSIERE
2ème Adjoint au Maire

AG 2026-0810

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment ses articles :
Article L2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal. »
Article L2122-20 « Les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »
Vu la délibération n°DEL2026001 du 27 mars 2026 portant installation du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°DEL2026002 du 27 mars 2026 portant élection du Maire de la commune Monsieur Stéphane MAZARS,
Vu la délibération n°DEL2026003 du 27 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,
Vu la délibération n° DEL2026004 du 27 mars 2026 portant élections des Adjoints au Maire,
Vu l'arrêté AG2026-0492 du 13 avril 2026 portant délégation permanent de fonction et de signature à Monsieur Pierre BESSIERE, 2ème Adjoint au Maire,
Attendu l'importance des affaires municipales et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Pierre BESSIERE, 2ème Adjoint au Maire, pour la signature des actes notariés ou administratifs,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG2026-0497 du 10 avril 2026.

Article 2 - Délégation permanente de fonction et de signature
Par le présent arrêté, il est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, une partie de mes fonctions à Monsieur Pierre BESSIERE, 2ème Adjoint au Maire.

Article 3 - Domaine et étendue de la délégation de fonction
Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Pierre BESSIERE, 2ème Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences suivants :
Finances :
- Définition de la stratégie financière de la collectivité : prospectives financières, plan pluriannuel d'investissement, tableaux de bords accessibles pour tous, …
- Budgets
- Exécution financière, demandes de subventions, emprunts, fiscalité locale, contrôle de gestion

Stratégie foncière :
- Optimisation du foncier, sobriété foncière
- Urbanisme, droit des sols, foncier
- Politique de l'habitat, gestion locative, logement
- Enseignes

Patrimoine :
- Patrimoine architectural et historique
- Patrimoine bâti de la collectivité
- Sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public de la Ville

Grands projets urbains sur l'espace public en lien avec l'adjointe chargée des projets urbains

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261002-AG202600810-AR
Reçu le 16/10/2026

Article 4 - Domaine et étendue de la délégation de signature

La délégation permanente de fonction définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation permanente de signature par Monsieur Pierre BESSIERE, 2ème Adjoint au Maire, de tous les actes suivants :

Tous les documents, arrêtés, courriers, certificats, arrêtés, attestations, déclarations, convocations, invitations, notifications, conventions, demandes de pièces complémentaires, DAACT, DIA, compte-rendu, procès-verbaux, contrats et autres actes administratifs relatifs à la délégation de fonction.

Les actes notariés et actes administratifs relatifs à la cession ou acquisition de biens immobiliers.

Tous les documents comptables et financiers de la collectivité (certificats administratifs, bons de commandes et devis engageant juridiquement la collectivité, états liquidatifs et certificats de ré-imputation budgétaire, des bordereaux de mandats et de titres de recettes ainsi que des factures établies par la commune pour les sections de fonctionnement et d'investissement …).

Article 5 - Responsabilité et surveillance de la délégation

La présente délégation est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Monsieur Pierre BESSIERE, 2ème Adjoint au Maire. Elle est révocable à tout moment.

Monsieur Pierre BESSIERE, 2ème Adjoint au Maire, rend compte, sans délai, au Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Monsieur Pierre BESSIERE, 2ème Adjoint au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire,
Pour Le Maire et par délégation,
Monsieur Pierre BESSIERE,
2ème Adjoint au Maire,
Chargé des finances, de la stratégie foncière et du patrimoine

Article 6 - Exercice de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre BESSIERE, 2ème Adjoint au Maire, délégation est donnée à Madame Sarah VIDAL, 3ème Adjointe au Maire, pour exercer les attributions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

La signature de Madame Sarah VIDAL, 3ème Adjointe au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire,
Pour Le Maire et par délégation,
Madame Sarah VIDAL,
3ème Adjointe au Maire

Article 7 - Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté AG2026-0492 du 13 avril 2026.

Article 8 - Conditions d'exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, publié et notifié aux intéressés.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame La Préfète, Monsieur Le Trésorier Principal, Monsieur Le Procureur de la République, aux intéressés, aux conseillers municipaux.

Article 9 - Recours

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 02 octobre 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 16 octobre 2026
Publié le 16 octobre 2026

Le Maire,
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Notification :

Monsieur Pierre BESSIERE,
2ème Adjoint au Maire

Madame Sarah VIDAL,
3ème Adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261002-AG202600810-AR
Reçu le 16/10/2026